



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 AVRIL 2006

L'an deux mille six, le jeudi vingt avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, MÜLLER, Mme HAITE, M. SOYEUR, Mme DERENDINGER, MM. GERARD, LAYER, CAVERZASIO, Mme LAHALLE, MM. SPISSER, HUSSON, Mme GASPERMENT, MM. BOILEAU, LENOIR, Mme GIMMILLARO, M. BERNARDIN, Mme NOIRJEAN, MM. MICHEL, GUIBERTEAU

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. DUGUE, Mme BILOT, Mme BLENET, M. GROB, Mme JACQUEMIN, Mme RATTAIRE

ETAIENT ABSENTES : Mme JOB, Mlle DOGHMANE, Mlle DAVID, Mme HALL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien SPISSER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE, à l'unanimité, le Procès-verbal de la séance du 30 Mars 2006.

MISE AUX NORMES DE LA STATION D'EPURATION – MARCHE SADE – AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 12 mai 2005 il a approuvé le marché des travaux de mise aux normes de la Station d'Épuration qui a été attribué à la Société SADE, 23 chemin de la Petite Île – BP 42026 – 57054 METZ, pour un montant de 311.179,00 € HT.

Au cours de l'avancement des travaux, il est apparu nécessaire d'effectuer quelques travaux supplémentaires indispensables au bon fonctionnement de la Station d'Épuration, à savoir :

- la suppression des passerelles (moins-value)
- la réalisation d'un dispositif de fixation des agitateurs sur le bassin
- la fourniture et la pose d'une sonde O² et Redox
- la mise en place d'un éclairage extérieur

- la fourniture et la pose d'une brosse motorisée
- la construction d'un poste de relevage

Il indique que ces travaux supplémentaires peuvent être réalisés pour un coût total de 27.257,50 € HT représentant une plus-value de 8.7 % du marché initial et amenant le marché à un coût total de 338.436,50 € HT.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 mars 2006 a émis un avis favorable à cet avenant n°1 et il propose au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération en date du 12 Mai 2005,

Vu le projet d'avenant proposé,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 Mars 2006,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché passé avec la Société SADE, 23 chemin de la Petite Île – BP 42026 – 57054 METZ, pour un coût total de 27.257,50 € HT représentant une plus-value de 8.7 % du marché initial et amenant le marché à un coût total de 338.436,50 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

PROGRAMME DE RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES 2006 - EGLISE SAINTE LIBAIRE – FACADE BAS-CÔTE SUD Y COMPRIS RETOUR OUEST SUR LE CLOCHER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de Région a décidé d'inscrire au programme 2006 des Investissements de l'Etat, les travaux de restauration de la façade bas-côté sud y compris le retour ouest sur le clocher de l'Eglise Sainte-Libaire.

Il indique que les travaux 2006 sont estimés à 218.000 € TTC. L'Etat assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et la Ville apporte une contribution de 109.000 € TTC.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser le Maire à signer la convention correspondante entre l'Etat et la Commune, ainsi qu'à solliciter du Conseil Général des Vosges la subvention correspondante.

Il précise que le budget prévisionnel de l'opération et le projet de convention ont été transmis avec la note d'information.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de convention à passer entre l'Etat et la Commune,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat et la Commune relative à la restauration de la façade bas-côté sud y compris retour ouest sur le clocher de l'Eglise Sainte-Libaire.

SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention au plus fort taux, au titre du programme de restauration des Monuments Historiques 2006.

REHABILITATION DE LA CHAPELLE SAINT-ANTOINE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du 17 mars 2005, il a adopté à l'unanimité le programme de restauration de la Chapelle Saint-Antoine ainsi que le plan de financement correspondant aux travaux nécessaires à la réhabilitation de ce bâtiment classé monument historique. Par cette même délibération il a sollicité de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général des Vosges une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de ces travaux.

Il indique qu'une somme de 26.500 € a été inscrite au compte 2313-141 du Budget Primitif 2006. Il invite donc le Conseil Municipal à renouveler ses demandes de subventions pour l'année 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2006,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès du Conseil Général des Vosges, une subvention au plus fort taux, pour la réhabilitation de la Chapelle Saint-Antoine, classée monument historique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

REHABILITATION DE LA CHAPELLE SAINT-ANTOINE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du 17 mars 2005, il a adopté à l'unanimité le programme de restauration de la Chapelle Saint-Antoine ainsi que le plan de financement correspondant aux travaux nécessaires à la réhabilitation de ce bâtiment classé monument historique. Par cette même délibération il a sollicité de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général des Vosges une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de ces travaux.

Il indique qu'une somme de 26.500 € a été inscrite au compte 2313-141 du Budget Primitif 2006. Il invite donc le Conseil Municipal à renouveler ses demandes de subventions pour l'année 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2006,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention au plus fort taux, pour la réhabilitation de la Chapelle Saint-Antoine, classée monument historique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

RENOVATION DE LA MAISON DU PEUPLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2006, il a décidé d'inscrire un crédit de 140.000 € pour réaliser les travaux de rénovation, de réhabilitation et de mise aux normes du Bâtiment de la Maison du Peuple.

Il indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Vosges.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter la subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2006,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès du Conseil Général des Vosges, une subvention au plus fort taux, pour la rénovation, la réhabilitation et la mise aux normes du Bâtiment de la Maison du Peuple.

POTEAUX INCENDIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'améliorer la sécurité contre les risques d'incendie, la Commune de Rambervillers a décidé d'installer 6 poteaux à incendie sur les réseaux d'eau dans les rues suivantes :

- Avenue du 17^{ème} BCP
- Rue de la Grand'Maison
- Avenue du 8 Mai
- Route de Métendal
- Chemin Nohal
- Rue du Docteur Mathieu

Il indique que le coût estimatif d'un poteau s'élevant à 2.800 € HT, le prix de revient total s'établirait à 16.800 € HT.

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions sont susceptibles d'être subventionnées par le Conseil Général au titre des opérations de travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès du Conseil Général des Vosges, une subvention au plus fort taux, au titre des opérations de travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE VILLE – SECTEURS 5 et 7 – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2006, il a décidé d'inscrire un crédit de 630.000 € au titre du programme pluriannuel d'assainissement 2006.

Il précise que les travaux concernent les rues suivantes :

- Secteur 5 : Rue du Château
Rue des Remparts
Rue des Fossés
Rue Saint-Pierre
- Secteur 7 : Rue Georges Clémenceau
Rue Commandant Jacquot
Ruelle Sous Broué

Il indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Vosges.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter la subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès du Conseil Général des Vosges, une subvention au plus fort taux, au titre du programme pluriannuel d'assainissement 2006.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire et Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques, rappellent aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2006, il a décidé d'inscrire un crédit de 780.000 € pour réaliser les travaux d'aménagement global de V.R.D. au Quartier de la Gare.

Il indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Vosges.

Ils invitent donc le Conseil Municipal à solliciter la subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès du Conseil Général des Vosges, une subvention au plus fort taux, au titre de l'aménagement global du Quartier de la Gare.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - CREATION D'UN LOTISSEMENT

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques, expose au Conseil Municipal que la phase d'étude des travaux d'aménagement du quartier de la Gare est suffisamment avancée, l'avant projet ayant été adopté par le Conseil Municipal le 22 Décembre 2005.

Il indique qu'il apparaît maintenant nécessaire de créer un lotissement afin de pouvoir céder aux investisseurs les emprises nécessaires à leur implantation.

Il rappelle également que le Conseil Municipal a adopté le règlement d'un futur lotissement le 24 Novembre 2005.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la création de ce lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques,
Vu le règlement de lotissement du 24 Novembre 2005,
Vu sa délibération en date du 22 Décembre 2005,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par voix 22 POUR, par 3 voix CONTRE, de créer un lotissement au Quartier de la Gare afin de pouvoir céder aux investisseurs les emprises nécessaires à leur implantation.

CONFIE à la SELARL JACQUES et CHOLAY d'établir le dossier de lotissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette création.

ACQUISITION DE TERRAIN BATI – AOURA - RUE VICTOR PETIT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la vente de l'immeuble cadastré section AA N°172, rue Victor Petit, une négociation a été amorcée avec le futur acquéreur, Monsieur AOURA, dans le but d'acheter une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la chaussée.

Il indique que Monsieur AOURA propose à la Commune la cession d'un mètre sur le garage situé rue Victor Petit, à l'euro symbolique à condition que la Commune prenne à sa charge

- la réfection du mur à l'identique
- le déplacement de la boîte de branchement d'assainissement.

Il indique également que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable le 3 avril 2006.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme réunie le 3 avril 2006,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir un mètre sur le garage situé rue Victor Petit, à l'euro symbolique

PRECISE la Commune prend à sa charge :

- la réfection du mur à l'identique
- le déplacement de la boîte de branchement d'assainissement.

CHARGE la SELARL JACQUES et CHOLAY afin d'établir l'esquisse correspondante:

CHARGE Maîtres WEISDORF/DUVAL et PEROT de rédiger l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et toutes pièces afférentes à cette affaire.

PERSONNEL TERRITORIAL - TRANSFORMATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades, il convient de transformer des postes comme suit :

- Deux postes d'agent technique à 35 Heures en agent technique qualifié à 35 heures à compter du 1^{er} Mai 2006.
- Un poste d'agent technique qualifié à 33 Heures en agent technique principal à 35 Heures à compter du 1^{er} Mai 2006.
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 Heures en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35 Heures, à compter du 1^{er} Mai 2006.
- Un poste d'adjoint administratif à 35 Heures en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures à compter du 1^{er} Mai 2006.
- Un poste de contrôleur de travaux à 35 Heures en contrôleur principal à 35 Heures, à compter du 1^{er} Octobre 2006.

Il précise également que suite à une mutation d'un agent de la Ville au C.C.A.S. et à un départ en retraite d'un agent des services techniques, il convient de supprimer un poste d'attaché et un poste d'agent technique qualifié, à compter du 1^{er} Mai 2006.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces transformations de postes au cours de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

TRANSFORME, à l'unanimité, les postes comme suit :

- Deux postes d'agent technique à 35 Heures en agent technique qualifié à 35 heures à compter du 1^{er} Mai 2006.
- Un poste d'agent technique qualifié à 33 Heures en agent technique principal à 35 Heures à compter du 1^{er} Mai 2006.
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 Heures en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35 Heures, à compter du 1^{er} Mai 2006.
- Un poste d'adjoint administratif à 35 Heures en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures à compter du 1^{er} Mai 2006.
- Un poste de contrôleur de travaux à 35 Heures en contrôleur principal à 35 Heures, à compter du 1^{er} Octobre 2006.

SUPPRIME à l'unanimité, les postes suivants :

- * un poste d'attaché et un poste d'agent technique qualifié, à compter du 1^{er} Mai 2006.

PERSONNEL TERRITORIAL – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que trois personnes ont été recrutées dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi dans les secteurs : Scolaire, Espaces Verts, Services Techniques Municipaux, et rémunérées sur le taux du SMIC.

Il indique que d'autres C.A.E. doivent être embauchés dans le secteur de l'environnement et de la culture.

Il précise que ces emplois exigent des niveaux d'études et des compétences spécifiques et donc qu'il conviendrait de rémunérer ces agents sur un salaire plus élevé que le SMIC.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à fixer la rémunération du poste C.A.E environnement à 120 % du SMIC et du poste CAE dans le secteur culturel à 110 % du SMIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

FIXE, par 24 voix POUR, 1 Abstention, la rémunération du poste C.A.E environnement à 120 % du SMIC et du poste CAE dans le secteur culturel à 110 % du SMIC.

PERSONNEL TERRITORIAL – JOURNEE DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25 Novembre 2004 concernant la suppression d'un jour férié dans le cadre de la journée de solidarité en faveur des personnes âgées et handicapées, le Lundi de la Pentecôte avait été choisi étant donné que les écoles fonctionnaient et que par conséquent beaucoup de services municipaux devaient être assurés.

Il indique toutefois que le Lundi de la Pentecôte redevient férié.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à accorder à nouveau cette journée aux agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu sa délibération en date du 25 Novembre 2004,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 Avril 2006,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reconsidérer le Lundi de la Pentecôte comme un jour férié.

PRECISE qu'au titre de la journée de solidarité, le personnel territorial devra travailler 1607 heures pour les agents à temps complet, et au prorata pour les agents à temps incomplet. La journée de solidarité pourra être redonnée par les agents par suppression d'une journée de congé proratisée au temps de travail.

RESTAURANTS SCOLAIRES – CESSION DE REPAS A L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 24 Novembre 2005, le Conseil Municipal a décidé, à titre exceptionnel, que la Cuisine Centrale municipale de RAMBERVILLERS confectionnerait 2 repas par jour pour l'A.D.M.R. La livraison de ces repas devait être assurée par l'Association. Le tarif avait été fixé à 4 € le repas compte tenu du fait que les frais de portage n'étaient pas à la charge de la Ville.

Il précise également que, par souci d'équité et pour éviter toute discrimination envers les habitants de RAMBERVILLERS qui bénéficient du service municipal de portage de repas à domicile, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 26 Janvier 2006, a revu le tarif et l'a aligné sur celui du portage de repas à domicile, à savoir 7,40 € le repas.

Il informe les membres du Conseil Municipal que par lettre en date du 12 Avril 2006, l'Association d'aide à domicile en milieu rural, se propose d'organiser un service de portage intercommunal, ceci en collaboration avec le Syndicat de développement du Canton de Rambervillers. Elle sollicite la fourniture de repas auprès de la Ville.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu ses délibérations en date des 24 Novembre 2005 et 26 Janvier 2006,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, par 14 voix POUR, 11 Abstentions, une position de principe quant à la fourniture de repas dont pourrait bénéficier l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural à condition qu'une convention soit passée entre la Ville et le Syndicat de développement, et que ce dernier assure une prise en charge financière vis-à-vis des bénéficiaires afin que le prix de vente du repas ne soit pas inférieur à son prix de revient et que la parité soit respectée entre les habitants de RAMBERVILLERS et les habitants des autres villages du Canton.

CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre les négociations avec le Syndicat de développement et l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural.

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES - PARTICIPATION FINANCIERE 2006

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a fixé la participation des Communes adhérentes à 0,30 € par habitant plus un forfait de 50 € par commune pour l'année 2006, soit pour Rambervillers la somme de 1.903,10 €.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour 2005, il avait décidé que la participation qui était également de 1.903,10 €, serait prise en charge par le budget communal.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge à savoir par règlement sur le budget communal comme indiqué ci-dessus, ou par fiscalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération en date du 14 Avril 2005,

Vu le Budget Primitif 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge sur le Budget Primitif 2006 la participation de la Commune aux dépenses du Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges pour un montant de **1.903,10 €**.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DU CANTON DE RAMBERVILLERS – PARTICIPATION FINANCIERE 2006

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 20 Mars 2006, le Comité du Syndicat Intercommunal de développement du Canton de Rambervillers a décidé de fixer les participations communales, pour l'année 2006, à 9 Euros par habitants. La participation de la Ville de Rambervillers pour l'année 2006 s'élève donc à 55.593 Euros.

Il indique que pour l'année 2005, le Conseil Municipal avait décidé, au cours de sa séance du 26 Mai 2005, que la participation qui était également de 55.593 Euros, serait prise en charge par le budget communal.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge à savoir par règlement sur le budget communal comme indiqué ci-dessus, ou par fiscalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu sa délibération en date du 26 Mai 2005,
Vu le Budget Primitif 2006,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge sur le Budget Primitif 2006 la participation de la Commune aux dépenses du Syndicat Intercommunal de développement du Canton de Rambervillers pour un montant de **55.593 Euros**.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES VOSGES CENTRALES – MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE AU PROFIT DU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT DU CANTON DE RAMBERVILLERS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 Février 2006, le Comité du Syndicat Mixte du Pays des Vosges Centrales a décidé de procéder à des modifications statutaires pour tenir compte du nouveau cadre d'actions menées par le Syndicat Mixte.

Il précise que la délibération précitée a été jointe à la note d'information.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- les modifications statutaires du Syndicat Mixte,
- la demande de retrait de la Ville de Rambervillers au profit du Syndicat Intercommunal de Développement du Canton de Rambervillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Vosges Centrales en date du 27 Février 2006,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les modifications statutaires du Syndicat Mixte des Vosges Centrales.

SOLLICITE le retrait de la Commune de Rambervillers au profit du Syndicat intercommunal de Développement du Canton de Rambervillers.

AFFAIRES DIVERSES

- Conformément à l'article 138 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des marchés conclus par la Ville en 2005, marchés d'un montant égal ou supérieur à 50.000 Euros. Cette liste est jointe en annexe au présent compte-rendu.
- Monsieur le Maire donne des précisions au Conseil Municipal sur la peinture routière achetée par la Ville par l'intermédiaire du groupement de commandes de l'Association des Maires des Vosges. La ville est en possession des certificats d'homologation nécessaires.
- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution au Collège Alphonse Cythère, par le Conseil Général des Vosges, d'une subvention de 27.918,72 Euros destinée à l'acquisition d'équipement général et informatique.

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Avant Projet Sommaire d'aménagement de l'Avenue du 11 Novembre est affiché, pour consultation, dans la salle.
- Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la Tour Hatton et de son bâtiment annexe.
- Monsieur le Maire fait remettre aux conseillers municipaux présents le projet de Communauté de Communes et en assure le commentaire. Ce projet est joint en annexe pour les conseillers absents à la séance.
- Monsieur Jean-Pierre MICHEL signale des infiltrations d'eaux parasites dans le réseau d'égouts situé en face de son domicile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Secrétaire de Séance,

Sébastien SPISSER

Le Maire,

Gérard KELLER